

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Éric PLASMANS, Maire.

**Étaient présents :** M. Daniel MONDET, Mme Joséphine DELMOTTE, Mme Martine BAYON, M. Maurice DOBBELS, M. Aurélien DEVIENNE, Mme Cynthia STEPHAN, Mme Marie EVRARD.

**Procuration :**

**Absent non excusé :**

**Secrétaire de séance :** Mme Joséphine DELMOTTE

**Ouverture de séance :** 20 heures 10.

**Ordre du jour :**

- 1) Allocation chauffage 2021
- 2) Aide de la commune 2021 diplômés prime de naissance
- 3) Subvention associations 2021
- 4) Durée annuelle légale du temps de travail
- 5) Devis plantation poiriers rue d'Epiais
- 6) Cimetière dispositions générales

**Information de Monsieur Le Maire :**

- 1) Plots et chaîne au Perruchet

### Allocation chauffage 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'il est de tradition de donner chaque année des bons de chauffage aux personnes de la commune âgées de plus de 65 ans. Ces bons de chauffage sont remplacés par virement bancaire sur le compte des personnes soit la somme de :

⇒ 370 € par foyer

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ DÉCIDE d'allouer les bons chauffages aux personnes de plus de 65 ans.
- ⇒ DIT que les dépenses seront imputées à l'article 6713.
- ⇒ AUTORISE le Maire à mandater les sommes pour les bénéficiaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

**POUR :** 08

**CONTRE :** 00

**ABSTENTION :** 00

## Aide de la commune 2021 diplômés prime de naissance

Comme chaque année la commune souhaite reconduire les aides pour les habitants de Chennevières-lès-Louvres les sommes sont fixées à :

Prime de naissance :

(Dans la commune depuis au moins un an : propriétaire ou habitant) 135.00 €  
(Personnel communal) 200.00 €

Diplômés :

Brevet des Collèges 45,00 €  
CAP- BEP 54,00 €  
BAC 68,00 €  
Diplôme d'Études Supérieures 75,00 €

Les diplômes devront être remis en mairie jusqu'au 3 décembre 2021 maximum.

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **APPROUVE** les aides et les sommes attribuées par la commune.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire commander les cartes cadeaux pour les bénéficiaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

POUR : 08                      CONTRE : 00                      ABSTENTION : 00

## Subvention associations 2021

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dossiers de demande de subvention reçus par les associations. Il propose d'allouer les montants suivants aux associations :

<b>CHENNEVIERES LES LOUVRES FC (FOOT)</b>	<b>1 500.00 €</b>
<b>ASSOCIATION DES JEUNES DE CHENNEVIERES (AJC)</b>	<b>2 000.00 €</b>
<b>LA CANABRIENNE</b>	<b>Pas de demande</b>
<b>ANCIENS COMBATTANTS</b>	<b>350.00 €</b>
<b>FANFARE DE LOUVRES</b>	<b>350.00 €</b>
<b>SOIT UN TOTAL</b>	<b>4 200.00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **DÉCIDE** d'allouer les subventions ci-dessus aux associations.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à ordonnancer les virements.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

POUR : 08                      CONTRE : 00                      ABSTENTION : 00

## Durée annuelle légale du temps de travail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction publique Territoriale,  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,  
Vu le décret n°85-1520 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la Fonction Publique,  
Considérant que l'autorité territoriale doit tenir compte des différentes évolutions législatives et réglementaires et notamment de se conformer à la durée annuelle légale du temps de travail fixée à 1 607 heures,

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DÉCIDE** que le temps de travail annuel de référence pour l'ensemble des agents annualisés ou non est donc de 1 607 heures.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

## Devis plantation poiriers rue d'Epiais

Monsieur le Maire fait part du constat des arbres morts rue d'Epiais à la sortie du village.  
Un devis de la Pépinières Chatelain pour le remplacement de 15 arbres est proposé :

Fournitures et plantations de Cornus à fleurs côté droit avant entrée de ville :

CORNUS kousa Eddie's white wonder Motte Branchu 12/14

TUTEUR fraise 6x200 cm unité 30

DEMI rondin 8 diam 100 cm long unité 15

COLLIER fixation toltex Col60 bhs unité 15

SECRET VERT FERTILISANT 20 kg 5

PLANTATION

Arrachage des Cornus morts en place, évacuation et mise en décharge.

Plantation des arbres avec apport de substrat et tuteurage.

Garantie de reprise.

Pour un montant HT de 3 240.25 € soit 3 534.30 €

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DÉCIDE** de retenir le devis de la pépinière Chatelain pour un montant de 3 534.30 € TTC.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

## Cimetière dispositions générales

Monsieur le Maire fait part d'une demande pour l'acquisition d'une concession par une personne extérieure à la commune.

Il propose au conseil municipal de réfléchir aux dispositions générales afin de concevoir un règlement pour le cimetière.

En attendant Monsieur le Maire expose la proposition suivante :

La sépulture du cimetière communal est due :

- 1) Aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile.
- 2) Aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune quel que soit le lieu où elles sont décédées.
- 3) Aux personnes ayant droit à l'inhumation dans la sépulture de famille situé dans le cimetière communal, quels que soient leur domicile et le lieu de leur décès.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DÉCIDE** de rédiger et mettre en place un règlement pour le cimetière.

⇒ **ADOpte** les points 1, 2 et 3 de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

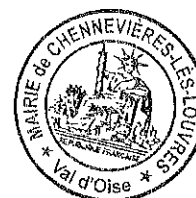
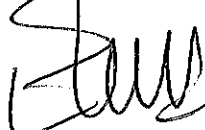
POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

**La séance est levée à 22h20.**

Le Maire,  
**Eric PLASMANS**



Daniel <b>MONDET</b> 1 <sup>er</sup> Adjoint	Joséphine <b>DELMOTTE</b> 2 <sup>ème</sup> Adjointe	Martine <b>BAYON</b> Conseillère municipale	Maurice <b>DOBBELS</b> Conseiller municipal
Aurélien <b>DEVIIENNE</b> Conseiller municipal	Cynthia <b>STEPHAN</b> Conseillère municipale	Marie <b>EVRARD</b> Conseillère municipale	